PV-CM-14-04-2026 **SEANCE DU** **14-04-2026** **A 18H30** **CONVOCATION DU** **01-04-2026**	BOURDETTES Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr	**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, TECHOUEYRES Pascal, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, MEZEIX Paddy, SALA Bruno, TERRASSIER Christophe

Mmes LE BRAS Morgan, VINGTAN Karine, ALMEIDA Paule Christine, BONNECAZE-COURREGES Annick, GENEBES Chloé, VENANCIO Elodie

Excusée : Mme LENESTOUR Maguy

Procuration

Secrétaire : Mme ALMEIDA Paule Christine,

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation : le 01-04-2026

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22-03-2026.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Règlement interne du conseil municipal
- Délibération : Création des commissions communales et choix des conseillers
- Délibération : Choix des conseillers pour les commissions de la CCPN
- Délibération : Conseiller pour la commission des listes électorales

- Délibération : Choix d'un conseiller défense
- Délibération : Conseiller pour TE 64
- Délibération : Délégué SIVOM
- Délibération : Choix des membres de la CAO
- Délibération : Formation des élus
- Délibération : Choix du délégué du CCAS
- Délibération : Choix des représentant de la CCID
- Délibération : Choix du conseiller déontologie
- Délibération : Représentant Agedi
- Délibération : Conseiller incendie et secours
- Délibération : Conseiller CLECT
- Délibération : Conseiller CNAS

- Délibération : Règlement financier
- Note explicative du budget
- Délibération : Vote des taux de contributions directes 2026
- Délibération : Vote des subventions aux associations
- Délibération : Vote du budget

- Délibération : Fêtes et cérémonies
- Délibération : Emprunt

Questions diverses

Personne pour visite urbanisme
Représentant école de Nay et d'Arros de Nay

DÉLIBÉRATION N° 01 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURDETTES

M. le Maire présente le règlement interne au Conseil municipal. Il rappelle qu'il a été envoyé à chacun et qu'un exemplaire est distribué à chacun.
Il demande s'il y a des questions ou des remarques avant l'adoption.
Mme Almeida demande une clarification sur la partie qui concerne l'utilisation de la vidéo et photos.

Mme Lasserre avec l'autorisation de M. le Maire précise que les documents envoyés avant séance ne sont que des projets.

Le conseil municipal suite à la présentation du règlement intérieur par M. le Maire
ADOPTE le règlement intérieur pour ce mandat.
Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 02 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET CHOIX DES CONSEILLERS.

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.
Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Le Conseil municipal désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
Le Maire propose de créer 4 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Communication
- Jeunesse – Aînés – Culture- Associations
- Voirie – Bâti – Patrimoine
- Environnement –Transition énergétique

Il indique que dans la commission environnement, il faut intégrer le travail à faire sur les chemins pédestres et l'embellissement du city-parc et de la zone autour du puit.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à mains levées. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE
- la création des 4 commissions énumérées ci-avant ;
- précise qu'un élu pourra faire partie d'une à trois commissions.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,
Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission municipale : Communication
- Mme LE BRAS
- M. TERRASSIER
- Mme GENEBES
- Mme LENESTOUR
- Mme ALMEIDA
- Mme VINGTAN
- M. MEZEIX

Commission municipale : Jeunesse – Aînés – Culture- Associations
- Mme VINGTAN
- Mme BONNECAZE-COURREGE
- M. CABALLERRO
- Mme GENEBES
- Mme VENANCIO
- M. MEZEIX
- M. DOMENJOLLE

Commission municipale : Voirie – Bâti – Patrimoine

- M. DOMENJOLLE
- M. SALA
- M. BORDES
- M. TERRASSIER
- M. TECHOUEYRES

Commission municipale : Environnement –Transition énergétique
- M. TECHOUEYRES
- M. SALA
- M. TERRASSIER
- M. BORDES

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – CREATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET CHOIX DES CONSEILLERS.

M. le Maire propose de reporter cette délibération car la communauté de communes n'a pas encore donnée les thèmes et le nombre de ses commissions.
La délibération est reportée.

DÉCISION N° 01 – REPRESENTANT DE LA COMMISSION ELECTORALE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les nouvelles règles en matière de constitution des commissions de contrôle.
La composition de la commission dépend du nombre de listes de candidats aux élections municipales ayant obtenus des sièges au conseil municipales.
Dans les communes où une seule liste a été élue, la commission est composée : d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défauts des plus jeunes conseillers municipaux. Les deux autres délégués ne peuvent pas être des conseillers municipaux.

Le Maire proposera deux noms au Président du tribunal judiciaire et aux Préfets (titulaire et suppléants).
La représentante de la commune est Mme GENEBES.
Le conseil propose en tant que délégués Mme ARROYO et Mme RIEDEL.
Le Conseil municipal prend note de cette décision

DÉLIBÉRATION N° 04 – DÉSIGNATION DU CONSEILLER DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Ministère de la Défense demande qu'il soit désigné un correspondant défense.

Le conseil municipal
DESIGNE M. TECHOUEYRES comme correspondant défense.
Un guide pratique du conseiller défense lui est remis en séance.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE TE64

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire les délégués pour siéger au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, dans les conditions prévues à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SDEPA

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. SALA	- M. BORDES

DÉLIBÉRATION N° 06 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ DU SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire les délégués pour siéger au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.
Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, dans les conditions prévues à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIVOM autonomie de la plaine de Nay

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
- Mme ALMEIDA	- Mme GENEBES
- Mme BONNECAZE-COURREGES	- M. BORDES

DÉLIBÉRATION N° 07 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.
Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.
Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :
- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;

- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).
Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
ÉLIT Les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants:

M. TECHOUEYRES
M. VINGTAN
M. CABALLERO

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :
- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Vote : 1 contre
13 pour

DÉLIBÉRATION N° 08 – FORMATION DES ELUS.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les élus ont un droit à la formation et que des crédits doivent être inscrits au budget

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
DECIDE d'allouer la somme de 1000 euros par an pour la formation des élus

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 09 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU C.C.A.S. DE NAY-BOURDETTES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil doit désigner un délégué pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de NAY-BOURDETTES.

Le Conseil Municipal
DESIGNE Mme ALMEIDA pour représenter la Commune de BOURDETTES au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de NAY et BOURDETTES.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 10 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

M. le Maire rappelle que selon l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales et art. 1650 du Code général des impôts, une commission des impôts directs doit être mise en place.
La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

La composition de la CCID
Dans chaque Commune, il est institué une CCID composée de 6 membres :
- le Maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- 6 commissaires titulaires (plus 6 suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650. Du code général des impôts.
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la Commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires
La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.
Ainsi, il revient au Conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :
- 12 titulaires et 12 suppléants pour une Commune dont la population est
égale ou inférieure à 2 000 habitants ;
Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la CCID
Pour la commission des impôts directs :

- M. ARENAS
- M. BORDES
- Mme LOUSTAUDINE
- M. VENANCIO
- Mme GENEBES
- M. CAUDERAN
- M. CABALLERO
- Mme GENEBES J

Suppléants
- Mme ARROYO
- Mme ALMEIDA
- M. SALA
- Mme VINGTAN
- M. DOMENJOLLE
- Mme CHEMALI
- Mme RIEDEL
- Mme COULEE

- Mme ALVES

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et
PROPOSE les membres nommés ci-dessus pour siéger à la CCID de la commune de Bourdettes.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 11 — DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
M. le Maire explique au conseil municipal, qu'il doit désigner un référent déontologue pour les élus. Il propose de choisir le déontologue proposé par l'ADM 64 et le CDG 64.

- Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Bourdettes. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

- Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

- Le référent déontologue élu local à des obligations. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

- La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.
Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :
- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, rue Auguste Renoir à PAU;

- D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :
- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)
Ou
- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.
La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.
Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.
- A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DESIGNE Mme FITTE-DUVAL Annie référente déontologue
Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 12 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BOURDETTES A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de BOURDETTES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. LACROUX Philippe, Maire.
DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. DOMENJOLLE Didier, 1er adjoint
PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.
Approuvé à l'unanimité

DÉCISION N° 02 – CONSEILLER INCENDIE ET SECOURS.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14 ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

ARRETE :

Article 1 : M. TECHOUEYRES est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- au préfet des Pyrénées-Atlantiques
- au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

DÉLIBÉRATION N° 13 – DÉSIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCPN.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D_2020_5_04 du 7 septembre 2020 ;
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE de nommer M. LACROUX Philippe en tant représentant de la commune de Bourdettes au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 14 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il doit choisir un délégué pour le CNAS.
Après avoir entendu l'explication de M. le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE de nommer M. DOMENJOLLE délégué de la commune au CNAS.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 15 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BOURDETTES

Le conseil municipal suite à la présentation du règlement par M. le Maire

ADOPTE le règlement budgétaire et financier.
Voté à l'unanimité

M. le Maire présente la note de présentation brève et synthétique – budget 2026 de la Commune de BOURDETTES

DÉLIBÉRATION N° 16 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 156507 € (153521+2986) est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

M. le Maire présente les taux de certaines communes de la Plaine de Nay.

En conséquence M. le Maire propose d'augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	529 300 €	27.55	145 822 €
Foncier non bâti	10 300 €	29.46	3 034 €
Habitation	53 500 €	8.72	4 665 €

Vote : 4 contre
10 pour

DÉLIBÉRATION N° 17 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes aux associations pour 2026.

Association	Montant subvention (€)
COLLECTIF ALIMENTAIRE PLAINE DE NAY	50.00
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	120.00
COMITE DES FETES DE BOURDETTES	1000.00
GRPT CHASSEURS RIVE GAUCHE	120.00
LOS COMPAÑEROS	200.00
ASSOCIATION LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	120.00
KOALA	150
TOTAL	1760.00

Une question est posée pour connaitre le travail des lieutenants de louveterie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18 – BUDGET 2026

Le budget primitif, voté en début d'exercice et au plus tard le 30 avril en année de renouvellement des assemblées délibérantes, fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau de chapitre pour la section d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

Le Maire propose au conseil municipal l'examen du budget primitif 2026 à l'équilibre, comme suit,

Section d'investissement

Dépenses	1 125 906.78 €
Recettes	1 125 906.78 €

Section de fonctionnement

Dépenses	579 707.72 €
Recettes	579 707.72 €

Pour rappel, total budget		
Section d'investissement	Dépenses	1 125 906.78€ (dont 0.00€ de RAR)
	Recettes	1 125 906.78 € (dont 0.00€ de RAR)
Section de fonctionnement	Dépenses	579 707.72 € (dont 0.00€ de RAR)
	Recettes	579 707.72 € (dont 0.00€ de RAR)

M. le Maire rappelle que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2026
PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.
AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 19 – DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » IMPUTABLES AU COMPTE 623

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les différentes dépenses à imputer sur le compte 623 concernant les "fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de participer aux diverses manifestations qui ont lieu au village : (cérémonies commémoratives, coupes pour diverses manifestations sportives, goûter ou repas du 3ème âge, inaugurations, manifestations exceptionnelles, cartes de vœux, décès, Noël des enfants et du 3ème âge,

soirées thématiques).

Le Conseil Municipal considérant ces manifestations nécessaires au maintien de la vie au village,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses qui conviennent à l'occasion de celles-ci sous forme de compositions florales, bouquets, gerbes, coupes, plaques, boissons, apéritifs, lunchs ou cadeaux adaptés à chaque circonstance et ce, pour la durée du mandat.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 20 – EMPRUNT

La délibération est reportée.

QUESTIONS DIVERSES :

Visite avec le servies urbanisme. Proposition à tout le monde et celui qui est disponible y va.

M. le Maire demande si une personne veut représenter la commune lors des réunions avec les écoles de Nay et d'Arros de Nay.
Mme Le Bras se porte volontaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la situation concernant le terrain de l'ancienne scierie.
Il présente au Conseil les derniers courriers qui ont été envoyés au procureur de la République et à M. Camarou-Labadet.
Il explique que dès lors les travaux sont arrêtés.
Plusieurs conseillers ont fait part de leurs mécontentements face au bruit causés par ces travaux qui ont été menés en dehors des horaires autorisés et surtout le dimanche.

M. le Maire a présenté un rétroprojecteur qui devrait être utilisé après les travaux dans la nouvelle salle.
Le choix n'est pas fait et de nouveaux devis vont être demandés.

Le conseil municipal s'est terminé à 21h30
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 20

Liste des membres présents :
Philippe LACROUX
Didier DOMENJOLLE
Karine VINGTAN
Pascal TECHOUEYRES
Morgane LEBRAS
Paule Christine ALMEIDA
Annick BONNECAZE-COURREGES
Stéphane BORDES
Jérôme CABALLERO
Chloé GENEBES
Paddy MEZEIX
Bruno SALA
Christophe TERRASSIER

Elodie VENANCIO

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :